n°10/2020
14 avril 2020

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS

Audioconférence DGCCRF / OS du 14 avril 2020

Une sixième conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales (OS) s'est déroulée ce matin 14 avril à 10 H, présidée par Mme Beaumeunier.

Le syndicat **CCRF-FO** était représenté par Françoise LAGOUANERE.

Recensement des agents DGCCRF

Les statistiques relatives au positionnement administratif des agents DGCCRF en DDI et DIRECCTE dans le cadre Covid-19 n'ont toujours pas été communiquées à Bercy et à la DGCCRF par les Ministères concernés (Ministère de l'Intérieur pour les DDI / Ministères Sociaux pour les DIRECCTE), en dépit de demandes réitérées tant par les OS que par l'Administration, ce qui est **INTOLERABLE** !

Seuls les agents CCRF de statut « Centrale » sont recensés dans les tableaux statistiques hebdomadaires de Bercy.

Les statistiques en DDI et DIRECCTE sont globales, sans différenciation selon l'origine ministérielle.
Les représentants **FO** ont demandé au Président du CHSCT central des DDI, qui se réunira le 16 avril prochain (date très tardive en période de crise !), de procéder au détail par Ministère et de préciser les raisons expliquant l'absence de remontées.

CCRF-FO a de nouveau suggéré lors de cette sixième audioconférence, que soit demandé aux Pôles C des DIRECCTE de faire remonter les informations pour leurs propres services et ceux des DDI.

M. Schwob, contrairement à sa réponse négative cinglante opposée à notre syndicat lors de l'audioconférence du 31 mars, n'a pas rejeté notre demande, mais a simplement fait remarquer que les Pôles C manquaient d'un dispositif de remontées fiable pour les DDI, tout en précisant que, a contrario, ils maitrisaient les statistiques pour les agents CCRF en DIRECCTE.

Pour CCRF-FO, cette situation ubuesque a assez duré !

Gestion du temps de travail et congés (agents DGCCRF en services centraux)

Le Bureau 2 A a adressé vendredi soir un courriel à l'ensemble des agents en Centrale, précisant les consignes applicables à compter du 14 avril en matière de gestion du temps de travail et de saisies SIRHIUS en cette période de confinement.
Ce courriel a, par ailleurs, été adressé aux Directeurs des SNC et du SICCRF, pour déclinaison auprès des agents.

✓ Gestion du temps de travail :

- **Agents disposant du matériel adéquat pour télétravailler et accéder à leur espace agent SIRHIUS :**

Les motifs « télétravail », « Autorisations d'absence diverses », « Congés », « RTT », « Récupération » ou « ASA » (pour les ASA habituelles) sont utilisés. Les demandes sont déposées et validées par le supérieur hiérarchique.

- **Agents ne pouvant pas se connecter :**

La situation de ces agents est signalée nominativement par leur supérieur hiérarchique au bureau 2A et SIRHIUS sera complété plus tard, en sortie de confinement.

- **Pour l'ensemble des agents** :

Le bureau 2A régularisera en sortie de confinement leur situation du 16 mars au 10 avril inclus, sur la base des recensements effectués par les supérieurs hiérarchiques.

✓ Congés :

- Les agents qui le souhaitent peuvent déposer des congés, des jours ARTT ou des jours de récupération pendant la période de confinement.

- Les congés à venir, déjà validés par le chef de service et correspondant à tout ou partie de la période de confinement, sont maintenus sous réserve des nécessités du service :

  - Les agents en ASA, qui ont déjà déposé des congés dans SIRHIUS verront leurs congés décomptés ;

  - A contrario, les chefs de service pourront être conduits à annuler des congés déjà validés si l'agent se trouve, pendant la période de confinement, en situation de travail nécessaire au bon fonctionnement des services (télétravail ou travail sur site).

Le courriel du Bureau 2A précise que des consignes interministérielles sont attendues en ce qui concerne l'éventuelle transposition dans la Fonction Publique de la disposition de la loi « état d'urgence » qui prévoit la possibilité pour les employeurs d'imposer des congés pendant la période de confinement.

Calendriers

✓ **Calendriers de gestion RH**

Aucune nouvelle information sur les calendriers de gestion RH par rapport à la dernière audioconférence du 7 avril.

✓ **Formation initiale – Sortie Ecole**

Une prolongation de la scolarité n'est pas à exclure, avec des impacts sur les affectations en sortie Ecole.

✓ **Formation des IP**

Le planning va être revu. Une formation sur juin / juillet pour une prise de poste en septembre est envisagée.
La liste des postes devrait être prochainement déterminée.

✓ **Concours**

Plusieurs scénarios sont envisagés concernant les admissibles au concours d'inspecteur (y compris un report du début de la scolarité).
L'objectif est de tenir les oraux avant fin juillet.

✓ **Formation continue**

Des formations pourraient être organisées en juin selon les axes prioritaires du déconfinement.

Problèmes liés au télétravail

Les problèmes liés à la gestion du télétravail, tout particulièrement dans les DDI, se multiplient avec la durée du confinement.

Des agents subissent une pression psychologique, avec des demandes pressantes de justification de leur emploi du temps par demi-journée. Sur une même semaine, certains alternent, parfois de manière autoritaire et infondée, télétravail et ASA.

Pour CCRF-FO, les services doivent reconnaître le télétravail « dégradé », au regard des conditions exceptionnelles dans lesquelles il s'exerce.

En outre, certaines DDI, sans attendre les consignes interministérielles concernant l'éventuelle transposition dans la Fonction Publique de la disposition de la loi « état d'urgence » tenteraient d'imposer aux agents des congés pendant la période de confinement, ce qui est INADMISSIBLE !
Pour M. Schwob, aucune restriction locale ne saurait être valable dans l'attente des instructions générales qui viendront sur le sujet.

Le syndicat CCRF-FO demande aux agents concernés de lui signaler cette pratique, pour réagir au niveau du CT central des DDI.

Demandes des préfets de vérification règles de distanciation sur marchés et en GMS

La Directrice Générale a adressé vendredi en fin d'après-midi aux Directeurs de DIRECCTE et de DD(CS)PP, ainsi qu'aux chefs de Pôles C, une instruction relative aux demandes des préfets sur la vérification des règles de distanciation sur marchés et en GMS.

Extraits :

« La réponse de la DGCCRF est très claire. En cette période de crise, les Français attendent la continuité de l'Etat. ***Il est donc parfaitement légitime que les chefs de services locaux puissent accéder à des demandes d'entraide issues d'autres administrations, dont l'activité est voisine et dans la mesure des disponibilités des agents CCRF. Il serait incompréhensible que des agents CCRF, dans l'incapacité d'exercer temporairement leurs missions, ne puissent rendre service à la Nation.***

Concernant les enquêtes et contrôles qui seraient menés dans ce cadre par les agents de la CCRF, il va de soi que les actes et suites éventuels ne peuvent être établis que dans le cadre de leurs habilitations. *Cette situation est déjà courante, notamment dans les opérations de CODAF et d'OIV, et ne doit pas faire obstacle aux opérations demandées par les préfets dans la situation de crise actuelle.* ***En particulier, rien n'interdit que des agents dont la mission ordinaire comprend des contrôles des GMS ou des marchés puissent, dans le cadre de contrôles conjoints, également vérifier la mise en place des gestes barrières, dans la mesure où ceux-ci participent de la sécurité générale des consommateurs dans les conditions particulières engendrées par la crise sanitaire, et que le rôle est ici éminemment pédagogique.***

(…)

Dans tous les cas, la sécurité des agents doit être garantie. A ce titre, les agents qui auraient à exercer des enquêtes en proximité doivent être équipés en masques, pour lesquels une dotation est parvenue à toutes les directions départementales. »

Pour M. Schwob, ces contrôles de la mise en place des gestes barrières entrent dans le cadre des contrôles des règles d'hygiène réalisés par les agents CCRF.

CCRF-FO a attiré l'attention de Mme BEAUMEUNIER sur le fait que ces instructions s'éloignaient sensiblement de celles données dans le cadre du plan de continuité de l'activité (PCA) de la DGCCRF, qui indiquent que la règle doit être le confinement des agents à leur domicile et que les interventions des agents CCRF en enquête doivent être réservées aux situations visant à faire cesse un trouble grave.

Par ailleurs, le contrôle des règles d'hygiène serait-il devenu un axe DGCCRF prioritaire dans le cadre du PCA ?

M. Schwob s'est engagé à vérifier si un aménagement du PCA DGCCRF était nécessaire….

Prochaine audioconférence DGCCRF : mardi 21 avril à 10H

Continuez à nous faire remonter les informations relatives aux problèmes auxquels vous vous trouvez confrontés.

Bon courage à toutes et tous !